

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale « Le Lido » à Lezoux après convocations légales en date du 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mr BREUIL Lionel	Mme NIGON Christine
Mme ANGELY Emmanuelle	Mr BOURNAT Christian
Mr GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
Mr BONNEMOY Clément	Mme PLOT Karine
Mme BEN SAAD Bérengère	Mr MINGAT Cyrille
Mr BERGAMI Gilles	Mr DOLCEMASCOLO CORRE Laurent
Mme MONTBRIZON Julie	Mr DAUDUIT Cédric
Mr PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	Mr MONEYRON Florent
Mr BEAL Philippe	Mr NUNEZ Estéban
Mr BOUFFANGE Jérôme	Mme REIS Martine
Mme PEREIRA Elsa	Mr BERNARD Bruno
Mr GLORIEUX Cyril	Mr EDOUARD Jean-Charles
Mme LEPIGEON Christelle	Mr FRASIAK Bernard
Mme TERRIER Charlène	Mr CARTERON Maurice
Mr BOUFFANGE Daniel	Mr DUPOUÉ Yannick
Mr CHAUVEAU Jean-François	Mr PLASSE Pierre
Mr CONSTANT Olivier	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mr MORICONI Fabrice

Etaient représentés (procuration) :

-

Absents :

VOTE : En exercice : 36 Présents : 36 Représentés : 0 Votants : 36

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : détermination du nombre de vice-présidents

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

- VU l'arrêté préfectoral N°20 25-1529 en date du 15 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes « entre Dore et Allier » et leur répartition par commune membre ;
- VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-2, L5211-8, L5211-9 et L5211-10 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Président seul chargé de l'administration et qu'il peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-10 du même code, le conseil de la Communauté de Communes détermine librement le nombre des vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil de la Communauté arrondi à l'entier supérieur. En ce qui concerne la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », dont l'effectif du de droit commun du conseil communautaire est de 29 délégués, le maximum de vice-présidents est de 6.

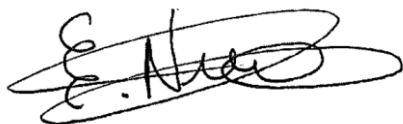
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif de droit commun (arrondi à l'entier inférieur, soit 8 au maximum). Dans ce cas, conformément à l'article L5211-12 du CGCT.

Le Président invite donc le Conseil de la Communauté à se prononcer :

- Sur le nombre des vice-présidents à élire : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 22 avril 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 22 avril 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

